RESTRICTED



WT/TPR/G/397

22 janvier 2020

(20-0550) Page: 1/20

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

JAPON

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Japon est reproduite ci-après.

Table des matières

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL	3
1.1 Environnement économique du Japon	3
1.2 Évolution du commerce extérieur	3
1.3 Évolution de l'investissement étranger direct	3
2 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT	4
2.1 Aperçu général	4
2.2 OMC	5
2.2.1 Établissement des règles	5
2.2.2 Règlement des différends	6
2.2.3 Développement	6
2.3 ALE/APE	6
2.4 Autres arrangements régionaux/bilatéraux	9
2.4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)	9
2.4.2 Rencontre Asie-Europe (ASEM)	10
2.4.3 Activités bilatérales du Japon	10
2.5 Politique de l'investissement	12
2.5.1 Perspectives	12
2.5.2 Accords d'investissement	13
3 COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT	13
3.1 Aide pour le commerce	13
3.2 Système généralisé de préférences (SGP)	14
4 POLITIQUE INTÉRIEURE DU JAPON	15
4.1 Abénomie	15
4.2 Droits de propriété intellectuelle	15
4.3 Réforme financière	16
4.4 Politique de la concurrence	18
4.5 Situation actuelle et mesures concernant les matières radioactives contenues dans les produits alimentaires	19

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

1.1 Environnement économique du Japon

- 1.1. L'économie japonaise se redresse à un rythme modéré. La consommation intérieure et l'investissement des entreprises suivent une tendance à la hausse, soutenue par l'amélioration constante de l'emploi et des revenus et par les bénéfices élevés dégagés par les entreprises. Toutefois, avec la baisse de la demande mondiale de produits liés aux technologies de l'information et le ralentissement de l'économie chinoise, les exportations de certains secteurs restent peu importantes depuis 2018. La production industrielle est donc dans une phase d'atonie. Une plus grande attention devrait être accordée aux questions de commerce international et aux tendances et politiques économiques ambiguës observées à l'étranger, y compris aux perspectives de l'économie chinoise.
- 1.2. De plus, à mesure que l'économie japonaise se redresse et que les questions du faible taux de natalité et de l'allongement de la durée de vie prennent de l'importance, la crainte d'un manque de main-d'œuvre grandit dans le secteur privé. Pour maintenir et renforcer la demande intérieure, le cercle vertueux de la hausse des salaires engendrant de la consommation privée devient un facteur clé. Pour installer ce cercle vertueux, il est important d'améliorer la productivité des ressources humaines, qui sont limitées, grâce à l'innovation et à des investissements dans le capital humain.

1.2 Évolution du commerce extérieur

- 1.3. En 2018, la valeur des exportations du Japon a progressé de 4,1% par rapport à l'année précédente, passant à 81 500 milliards de JPY, et celle des importations a augmenté de 9,7% atteignant 82 700 milliards de JPY. Aussi la balance commerciale a-t-elle affiché un déficit, de 1 200 milliards de JPY, pour la première fois depuis 2016.
- 1.4. En 2018, la valeur totale des exportations du Japon s'est élevée à 81 500 milliards de JPY (soit une augmentation de 4,1% par rapport à 2017).
 - Évolution de la valeur totale des exportations dans la région en 2018 (par rapport à 2017)

Chine augmentation de 6,8%
Taipei chinois augmentation de 2,7%
République de Corée diminution de 3,1%
ASEAN augmentation de 6,4%
États-Unis augmentation de 2,4%
Union européenne (UE) augmentation de 6,4%

- 1.5. En 2018, la valeur totale des importations du Japon s'est élevée à 82 700 milliards de JPY (soit une augmentation de 9,7% par rapport à 2017).
 - Évolution de la valeur totale des importations en provenance de la région en 2018 (par rapport à 2017)

Chine augmentation de 4,0%
ASEAN augmentation de 7,4%
Australie augmentation de 15,8%
États-Unis augmentation de 11,4%
Union européenne (UE) augmentation de 11,0%
Moyen-Orient augmentation de 25,9%

1.3 Évolution de l'investissement étranger direct

1.6. Le montant des stocks d'IED sortants est passé de 175 100 milliards de JPY (32,1% du PIB) en 2017 à 181 700 milliards de JPY (33,1% du PIB) en 2018. Le montant des stocks d'IED entrants est quant à lui passé de 28 900 milliards de JPY (5,3% du PIB) en 2017 à 30 700 milliards de JPY (5,6% du PIB) en 2018.

IED sortant en 2018

- 1.7. L'IED du Japon à l'étranger (IED sortant) est tombé de 19 536,9 milliards de JPY en 2017 à 17 578,8 milliards de JPY en 2018. Les principales caractéristiques de l'IED sortant du Japon en 2018 étaient les suivantes:
 - par secteur: en 2018, l'IED sortant dans les industries manufacturières est tombé à 6 057,5 milliards de JPY (soit une diminution de 4,2%). Les secteurs des produits alimentaires et des machines de précisions ont connu des baisses importantes. L'IED sortant dans les secteurs autres que manufacturiers est tombé à 9 750,8 milliards de JPY (soit une diminution de 19,7%). Les secteurs comme les services, le commerce de gros et le commerce de détail ont connu une forte baisse;
 - par région: en 2018, l'IED sortant à destination de l'Asie a augmenté de 26,9% pour atteindre 5 816,1 milliards de JPY, et celui à destination de l'Amérique centrale et du Sud de 97,0% pour atteindre 2 699,4 milliards de JPY. D'autre part, l'IED sortant à destination de l'Amérique du Nord a diminué de 52,8% et est tombé à 2 671,7 milliards de JPY, et celui à destination de l'Europe de 14,1% pour tomber à 5 959,5 milliards de JPY.

IED entrant en 2018

- 1.8. Les flux entrants d'IED au Japon (IED entrant) sont passés de 2 296,3 milliards de JPY en 2017 à 2 859,0 milliards de JPY en 2018. Les principales caractéristiques de l'IED entrant au Japon en 2018 étaient les suivantes:
 - par secteur: en 2018, l'IED entrant dans les industries manufacturières a augmenté et atteint 1 462,4 milliards de JPY (soit une augmentation de 29,9%). Les secteurs des produits chimiques et pharmaceutiques et des machines électriques ont connu une augmentation. Par ailleurs, l'IED entrant dans les secteurs non manufacturiers a diminué de -373,9 milliards de JPY. Les secteurs comme les services et le commerce de gros et de détail ont connu une baisse.
 - par région: en 2018, l'IED entrant en provenance d'Asie a diminué de 11,9%, pour tomber à 552,2 milliards de JPY, et celui en provenance d'Amérique du nord a diminué de 4,0%, tombant à 668,1 milliards de JPY. Par ailleurs, l'IED entrant en provenance d'Amérique centrale et du Sud a augmenté de 52,8%, atteignant 478,2 milliards de JPY, et celui en provenance d'Europe de 30,4%, atteignant 804,9 milliards de JPY.

2 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Aperçu général

- 2.1. Le Japon s'emploie à libéraliser les échanges dans le cadre du système commercial multilatéral centré sur l'OMC. Il est déterminé à s'investir entièrement dans ce régime non discriminatoire, ouvert et fondé sur des règles.
- 2.2. Tout en participant activement aux négociations commerciales multilatérales, le Japon poursuit également la conclusion d'accords de partenariat économique (APE) bilatéraux et régionaux, ainsi que d'accords commerciaux plurilatéraux. Les négociations d'APE et d'accords plurilatéraux amélioreront la transparence de la politique économique des pays qui y participent et renforceront la compétitivité de leurs branches de production, ce qui aura des répercussions positives sur les négociations commerciales multilatérales. Le Japon est également d'avis d'examiner la possibilité de rendre compte des résultats des différentes initiatives bilatérales et plurilatérales dans le système commercial multilatéral.
- 2.3. Le Japon est aujourd'hui partie à 18 APE. Il ambitionne de conclure rapidement les négociations en vue du Partenariat économique régional global réunissant 16 pays, grâce auquel le ratio d'ALE¹ dépassera 70%, objectif fixé dans la Stratégie de croissance pour 2019. Le Japon a aussi promu sa

¹ Part dans la valeur totale des échanges du Japon du commerce avec des pays avec lesquels un APE/ALE est en vigueur ou a été signé.

politique commerciale aux niveaux régional et bilatéral afin de compléter le système commercial multilatéral de l'OMC et le pays pense que ces accords permettront de parvenir à une plus vaste libéralisation des échanges au niveau multilatéral.

- 2.4. S'agissant des négociations plurilatérales en rapport avec l'OMC, le Japon a pris une part active aux négociations plurilatérales comme l'Accord sur le commerce des services (ACS) et l'Accord sur les biens environnementaux. Bien que les négociations relatives à ces accords soient suspendues depuis décembre 2016, le Japon espère qu'elles reprendront à la première occasion possible, dans l'optique de tirer parti des avantages potentiels d'une libéralisation plus poussée des biens et services environnementaux. Ces négociations permettront de réaliser des progrès significatifs en vue de la libéralisation multilatérale des échanges.
- 2.5. Au vu de la montée du protectionnisme et des mesures restrictives pour le commerce à l'échelle mondiale, le Japon se félicite des engagements politiques pris dans des enceintes internationales telles que le G-7, le G-20 et l'APEC en vue de remédier à ces mesures. Dans ce contexte, il soutient sans réserve le système d'examen par les pairs de l'OMC qu'est l'examen des politiques commerciales, qui vise à mettre un frein aux mesures protectionnistes.
- 2.6. Le Japon, qui assumait la présidence du G-20 en 2019, a organisé le Sommet d'Osaka et a conduit les débats sur les questions commerciales tenus dans ce cadre. Les dirigeants du G-20 ont confirmé qu'ils cherchaient à mettre en place un environnement du commerce et des investissements libre, équitable, non discriminatoire, transparent, prévisible et stable, ainsi qu'à garder leurs marchés ouverts. Ils ont aussi réaffirmé leur soutien en faveur de la réforme nécessaire de l'OMC pour améliorer son fonctionnement.

2.2 OMC

2.7. Le renforcement et le maintien du système commercial multilatéral sont un élément fondamental du commerce mondial et un pilier central de la politique commerciale du Japon. Depuis l'examen précédent, le Japon n'a cessé d'œuvrer pleinement à l'amélioration du système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC. Tout en respectant les principes de l'ouverture, de la transparence, de la non-discrimination et de l'inclusion, il s'attache à proposer de nouvelles idées et stratégies pour faire progresser les négociations commerciales dans le cadre de l'OMC. Durant la période qui a précédé la onzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM11) à Buenos Aires en 2017, couronnée de succès, le Japon a contribué de manière significative au lancement de l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique adoptée à la CM11 (WT/MIN(17)/60). Dans cette déclaration, les signataires convenaient d'engager des travaux exploratoires en vue de négociations futures à l'OMC sur les aspects du commerce électronique liés au commerce. Le Japon, en tant que coauteur de l'initiative, avait engagé de tels travaux en 2018. En janvier 2019, une autre Déclaration conjointe (WT/L/1056) a été adoptée à Davos, dans laquelle 76 Membres de l'OMC ont confirmé leur intention d'engager des négociations sur les aspects du commerce électronique liés au commerce dans le cadre de l'OMC. En décembre 2019, 82 Membres s'étaient associés à cette déclaration conjointe, et partant de là, les Membres partageant le même point de vue ont noté des progrès effectifs dans les négociations. Par ailleurs, par le lancement de l'initiative "Osaka Track" en marge du sommet du G-20 d'Osaka, le Japon cherche à parvenir à un accord de haut niveau sur les aspects du commerce électronique liés au commerce, avec la participation du plus grand nombre possible de Membres de l'OMC, en vue de réaliser des progrès significatifs d'ici à la CM12. Le Japon a contribué de manière significative à combler les divergences entre les pays Membres et à parvenir à un consensus. Il juge également nécessaire d'étudier de nouvelles approches y compris des questions d'"actualité", pour relancer et renforcer la fonction de négociation de l'OMC.

2.2.1 Établissement des règles

2.8. À la CM10, plus de 50 Membres ont conclu les négociations sur l'élargissement de la liste des produits visés par l'ATI conduites par le Japon qui assurait la présidence. L'élimination des droits de douane sur 201 articles estimés à plus de 1 300 milliards d'USD par an, par 53 Membres de l'OMC représentant environ 90% des échanges mondiaux des produits qu'il est proposé d'inclure dans l'élargissement, devrait bénéficier à l'ensemble des Membres de l'OMC. Le nouvel accord concerne les semi-conducteurs de nouvelle génération, le matériel de fabrication des semi-conducteurs, les lentilles optiques, le matériel de navigation par GPS et le matériel médical comme les dispositifs d'imagerie par résonance magnétique et les appareils de diagnostic par balayage ultrasonique.

L'Accord comporte aussi un engagement d'œuvrer pour éliminer les obstacles non tarifaires dans le secteur des TI et de laisser la liste des produits visés ouverte à l'examen afin de déterminer si un nouvel élargissement sera nécessaire pour tenir compte des futures évolutions technologiques. Pour témoigner de son engagement envers l'élargissement de l'ATI, le Japon a fait entrer en vigueur les modifications et rectifications de sa Liste concernant les marchandises le 16 mai 2017.

2.9. La détermination du Japon à formuler de nouvelles règles et pratiques au moyen des négociations en cours sur l'ACS et l'Accord sur les biens environnementaux contribuera à établir une base plus solide et plus favorable pour améliorer les activités économiques et commerciales à l'échelle mondiale.

2.2.2 Règlement des différends

2.10. Veiller à la conformité avec les règles de l'OMC au moyen du règlement des différends est l'un des rôles les plus importants et essentiels que remplit l'OMC en vue de maintenir un système commercial multilatéral ouvert et équitable. Le Japon a participé activement au mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour résoudre les problèmes, en tant que partie et en tant que tierce partie à un différend. Il fait toujours de son mieux pour participer à la réforme de ce système de règlement des différends, y compris de l'Organe d'appel.

2.2.3 Développement

- 2.11. Le développement était l'une des principales composantes convenues par les Membres de l'OMC dans les décisions prises à la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015. Parmi ces décisions, celles qui intéressent le développement concernent i) le Mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement Membres; ii) la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire; iii) la concurrence à l'exportation; iv) le coton; v) les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés; et vi) la mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et la participation croissante des PMA au commerce des services. En participant activement à la Conférence, le Japon a joué un rôle important dans l'adoption de ces décisions.
- 2.12. Le Japon a continué sans relâche de participer aux discussions concernant différents éléments du programme pour le développement, comme l'Aide pour le commerce, reconnaissant que l'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral est l'une des tâches essentielles de l'OMC. Le Japon a notamment soutenu activement l'accession des PMA en offrant une assistance technique aux pays candidats à l'accession pour leur permettre de renforcer leur capacité commerciale.

2.3 ALE/APE

- 2.13. Le maintien et le renforcement du système commercial multilatéral de l'OMC constituent l'un des principaux piliers de la politique économique extérieure du Japon. Le Japon a aussi promu sa politique commerciale aux niveaux régional et bilatéral afin de compléter le système commercial multilatéral, en particulier par la conclusion d'accords de partenariat économique incluant des éléments de libéralisation des échanges et de renforcement institutionnel.
- 2.14. Les données concernant les accords de partenariat économique sont résumées dans le tableau 2.1 ci-dessous (situation en décembre 2019).

Tableau 2.1

Pays	Date d'entrée en	Renseignements complémentaires
Entrée en vigueur	vigueur	
Singapour (Accord conclu entre le Japon et Singapour pour un partenariat économique moderne)	30 novembre 2002	Les sixième et septième réunions du Comité de surveillance se sont tenues respectivement en janvier et mars 2016. L'Accord modifié est entré en vigueur en septembre 2007. La modification partielle de l'Annexe (IIA "Règles par produit" et IIB "Prescriptions minimales en matière de données pour les certificats d'origine") est entrée en vigueur en janvier 2008.
Mexique (Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique)	1 ^{er} avril 2005	Le Protocole entre le Japon et les États-Unis du Mexique relatif à l'amélioration des conditions d'accès aux marchés sur la base de l'article 5, paragraphes 3 et 5, de l'Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique est entré en vigueur en avril 2007. Le Protocole portant modification de l'Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique a été signé en septembre 2011 et est entré en vigueur en avril 2012. À ce jour, des sous-comités du commerce des marchandises, des mesures SPS, des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, des règles d'origine, du certificat d'origine et des procédures douanières, du commerce transfrontières des services, de l'entrée et du séjour temporaire, des marchés publics, de la coopération dans le domaine de la promotion du commerce et de l'investissement, de la coopération dans le domaine de l'agriculture, de la coopération dans le domaine de l'agriculture, de la coopération dans le domaine du tourisme, ainsi que le Sous-Comité spécial des produits sidérurgiques et le Comité pour l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Malaisie (Accord de partenariat économique entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Malaisie)	13 juillet 2006	La troisième réunion du Comité mixte s'est tenue en février 2013. À ce jour, des sous-comités du commerce des services, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, de la coopération, des règles d'origine, de la propriété intellectuelle, des mesures sanitaires et phytosanitaires, de l'investissement, du commerce des marchandises et des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité se sont réunis.
Chili (Accord de partenariat économique stratégique entre le Japon et la République du Chili)	3 septembre 2007	À ce jour, la Commission, des comités du commerce des marchandises et de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, et un groupe de travail chargé du poisson et des produits de la pêche se sont réunis.
Thaïlande (Accord de partenariat économique entre le Japon et le Royaume de Thaïlande)	1 ^{er} novembre 2007	Le Sous-Comité du commerce des marchandises s'est réuni en novembre 2016. Le Sous-Comité de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche s'est réuni en juin 2016. Le Sous-Comité de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises s'est réuni en mars 2016. À ce jour, des sous-comités du commerce des services, des règles d'origine, des petites et moyennes entreprises, de l'informatisation du commerce, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, des procédures douanières, du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, du commerce des marchandises et du mouvement des personnes physiques se sont réunis.
Indonésie (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République d'Indonésie)	1 ^{er} juillet 2008	La quatorzième réunion du Comité mixte s'est tenue en décembre 2019. À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, du commerce des marchandises, du commerce des services, du mouvement des personnes physiques, de la coopération, de l'investissement, de la propriété intellectuelle et des marchés publics se sont réunis.

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements complémentaires
Brunéi Darussalam (Accord de partenariat économique entre le Japon et le Brunéi Darussalam)	31 juillet 2008	À ce jour, des sous-comités du commerce des services et de la coopération se sont réunis.
ASEAN (Accord de partenariat économique complet entre le Japon et les États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est)	1er décembre 2008 (Japon, RDP lao, Myanmar, Singapour, Viet Nam) 1er janvier 2009 (Brunéi Darussalam) 1er février 2009 (Malaisie) 1er juin 2009 (Thaïlande) 1er décembre 2009 (Cambodge) 1er mars 2010 (Indonésie) 1er juillet 2010 (Philippines)	La dix-huitième réunion du Comité mixte s'est tenue en décembre 2017. À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, du commerce des services, de l'investissement et de la coopération économique et des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité se sont réunis. L'Accord est un accord juridiquement indépendant des APE bilatéraux conclus entre le Japon et les différents États membres de l'ASEAN. Par conséquent, il n'annulera ni n'intégrera ces APE lors de son entrée en vigueur.
Les Philippines (Accord entre le Japon et la République des Philippines)	11 décembre 2008	La neuvième réunion du Comité mixte s'est tenue en avril 2019. À ce jour, des sous-comités du commerce des marchandises, du commerce des services, des règles d'origine, de l'investissement, du mouvement des personnes physiques, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et de la coopération se sont réunis.
Suisse (Accord de libre-échange et de partenariat économique entre le Japon et la Confédération suisse)	1 ^{er} septembre 2009	La quatrième réunion du Comité mixte s'est tenue en novembre 2018. À ce jour, le Sous-Comité sur les règles d'origine, les procédures douanières et la facilitation du commerce s'est réuni après février 2011.
Viet Nam (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République socialiste du Viet Nam)	1 ^{er} octobre 2009	À ce jour, le Sous-Comité du mouvement des personnes physiques a tenu plusieurs réunions.
Inde (Accord de partenariat économique complet entre le Japon et la République de l'Inde)	1 ^{er} août 2011	La cinquième réunion du Comité mixte s'est tenue en décembre 2018. À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, des procédures douanières, des OTC/mesures SPS, du commerce des services, du mouvement des personnes physiques et de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Pérou (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République du Pérou)	1 ^{er} mars 2012	À ce jour, la Commission et le Sous-Comité de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Australie (Accord de partenariat économique entre le Japon et l'Australie)	15 janvier 2015	La troisième réunion du Comité mixte s'est tenue à Tokyo le 13 février 2019. Le Sous-Comité en faveur du rapprochement économique s'est réuni à Tokyo le 8 octobre 2015.
Mongolie (Accord de partenariat économique entre le Japon et la Mongolie)	7 juin 2016	La première réunion du Sous-Comité de la coopération s'est tenue à Oulan-Bator le 4 décembre 2018.
PTPGP (Accord de partenariat transpacifique global et progressiste)	30 décembre 2018	La deuxième Commission du PTP s'est tenue à Auckland en octobre 2019.
UE (Union européenne)	1 ^{er} février 2019	La première réunion du Comité mixte s'est tenue à Tokyo en avril 2019

Pays	Date d'entrée en	Renseignements complémentaires				
	vigueur					
Signé	-					
TPP (Partenariat transpacifique)	Signé le 4 février 2016 (le Japon a participé aux négociations sur le TPP en juillet 2013)	Une réunion ministérielle s'est tenue à Atlanta et un accord de principe a été conclu le 5 octobre 2015. Le Japon a soumis l'accord à la Diète pour approbation le 8 mars 2016.				
En cours de négociation						
République de Corée	Négociation suspendue (les négociations ont débuté en décembre 2003)	6 séries de négociations ont eu lieu. Bien qu'il n'y ait pas eu de négociations depuis la fin de la 6ème série, en novembre 2004, 4 séries de consultations de travail se sont tenues en décembre 2009 pour envisager la reprise des négociations. Des consultations concernant l'APE au niveau des directeurs généraux ont eu lieu en septembre 2010 et en mai 2011. Plusieurs séries de consultations de travail ont eu lieu depuis 2012.				
CCG (Conseil de coopération du Golfe)	Négociation reportée (les négociations formelles ont débuté en septembre 2006)	2 séries de négociations ont eu lieu ainsi que 4 séries de réunions intermédiaires informelles. La réunion la plus récente a eu lieu en mars 2009.				
Canada	En cours de négociation (les négociations ont débuté en novembre 2012)	7 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Tokyo en novembre 2014.				
Colombie	En cours de négociation (les négociations ont débuté en décembre 2012)	13 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Tokyo en septembre 2015.				
CJC (Chine, Japon et République de Corée)	En cours de négociation (les négociations ont débuté en mars 2013)	16 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Séoul en novembre 2019.				
RCEP (Partenariat économique régional global)	En cours dé négociation (les négociations ont débuté en mai 2013)	28 séries de négociations ont eu lieu. Le troisième sommet du RCEP a eu lieu à Bangkok en novembre 2019.				
Turquie	En cours de négociation (les négociations ont débuté en décembre 2014)	17 séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu en octobre 2019.				

2.4 Autres arrangements régionaux/bilatéraux

2.4.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

- 2.15. Le Japon reste fidèle à la mission d'intégration économique régionale de l'APEC et aux objectifs de libéralisation et d'ouverture du commerce et de l'investissement définis à Bogor. En 2010, les dirigeants de l'APEC ont présenté, dans la Vision de Yokohama, un plan global, tourné vers l'avenir, pour assurer la croissance et la prospérité dans la région Asie-Pacifique au XXIe siècle. Le Japon continue de jouer un rôle proéminent dans la mise en œuvre de cette vision, en étroite coopération avec les autres économies membres. Face à la montée des mesures protectionnistes, y compris des pratiques commerciales déloyales, le Japon est d'autant plus déterminé à favoriser le libre-échange.
- 2.16. À la réunion des dirigeants économiques de l'APEC tenue à Lima (Pérou) en 2016, les dirigeants économiques de l'APEC ont réaffirmé leur engagement à lutter contre le protectionnisme en renouvelant leur engagement de maintenir le statu quo jusqu'à la fin de 2020, ainsi que leur engagement de démanteler les mesures protectionnistes ayant des effets de distorsion des échanges, qui affaiblissent le commerce et ralentissent les progrès et la reprise de l'économie internationale. La Déclaration de Lima reste le fondement des efforts de l'APEC pour promouvoir un commerce et des investissements libres et ouverts. Face à la montée du protectionnisme, y compris des pratiques commerciales déloyales, le Japon est d'autant plus déterminé à favoriser le libre-échange.

2.17. La mission centrale de l'APEC est toujours la poursuite de l'intégration économique régionale et l'expansion du commerce dans la région Asie-Pacifique. Les dirigeants et les ministres de l'APEC réaffirment leur volonté de bâtir une économie ouverte dans l'Asie et le Pacifique aux réunions annuelles des dirigeants économiques et aux réunions ministérielles annuelles, respectivement, en poursuivant l'intégration économique régionale et en s'occupant des questions de commerce et d'investissement des générations futures, y compris par le biais des mesures visant la création d'une zone de libre-échange Asie-Pacifique (FTAAP) complète et de qualité. À cet égard, le Japon montre la voie en matière d'initiatives concernant la qualité des infrastructures, qui constitue l'une des questions prioritaires au sein de plusieurs enceintes. Il a aussi pris l'initiative de mettre en place des projets de l'APEC, y compris concernant la politique de la concurrence dans les ALE/ACR, les services, l'économie numérique et la sécurité alimentaire.

2.4.2 Rencontre Asie-Europe (ASEM)

- 2.18. Le Japon estime que le dialogue et la coopération économiques entre l'Asie et l'Europe par l'intermédiaire de l'ASEM favoriseront une meilleure compréhension mutuelle entre ces deux régions sur diverses questions économiques, ce qui pourrait accroître les courants d'échanges et d'investissements entre l'Asie et l'Europe, et améliorer la coordination sur des aspects de l'économie mondiale intéressant les deux régions dans le cadre de l'OMC, des ACR/ALE ou des DPI, entre autres, et de contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale.
- 2.19. À la suite de la décision prise à la douzième réunion des directeurs généraux et commissaires des douanes de l'ASEM, tenue à Berlin en octobre 2017, le Japon, avec le concours du coordonnateur pour l'Europe, la France, a pris l'initiative de faire un bilan des situations et des progrès réalisés dans le domaine des mesures prises à la frontière concernant les envois postaux internationaux dans les différents membres de l'ASEM. Les résultats de cette initiative ont été présentés à la treizième réunion des directeurs généraux et commissaires des douanes de l'ASEM, tenue à Ha Long (Viet Nam) en octobre 2019.

2.4.3 Activités bilatérales du Japon

États-Unis

- 2.20. À l'occasion de la réunion au sommet tenue entre le Japon et les États-Unis en avril 2018, les dirigeants des deux pays ont décidé d'ouvrir de nouvelles discussions en vue d'accords établissant des relations commerciales libres, équitables et réciproques. À la réunion au sommet de septembre 2018, après les deux séries de négociations de ces accords en août et septembre 2018, conduites par M. Motegi, alors Ministre de la revitalisation économique (aujourd'hui Ministre des affaires extérieures) et l'Ambassadeur M. Lighthizer, Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, le Premier Ministre japonais M. Abe et le Président Trump sont convenus d'engager des négociations commerciales bilatérales. Il s'agissait de renforcer les liens économiques entre le Japon et les États-Unis afin de développer les échanges commerciaux bilatéraux de manière stable et de contribuer au développement libéral, équitable et ouvert de l'économie mondiale, et les deux dirigeants ont fait une déclaration commune.
- 2.21. Après l'adoption de cette décision, le Japon et les États-Unis ont tenu des négociations bilatérales, y compris huit négociations au niveau ministériel entre le Ministre M. Motegi et l'Ambassadeur M. Lighthizer, en environ cinq mois. À la réunion au sommet de septembre 2019, les deux dirigeants ont confirmé que les deux parties étaient parvenues à un accord final concernant l'Accord commercial Japon-États-Unis et l'Accord Japon-États-Unis sur le commerce électronique. Ces accords ont été signés en octobre et approuvés par la Diète japonaise en décembre 2019. Le Japon et les États-Unis suivent chacun leur procédure, dans l'optique d'une entrée en vigueur rapide des accords.

Union européenne

2.22. La valeur totale des échanges entre le Japon et l'UE a repris une progression soutenue ces dernières années après la baisse temporaire enregistrée en 2009 du fait de la crise économique mondiale. Selon un rapport du Ministère des finances, la valeur des échanges mutuels était d'environ 19 000 milliards de JPY en 2018. Le Japon est le septième partenaire commercial de l'UE, elle-même étant le troisième partenaire commercial du Japon. Concernant l'investissement étranger direct dans

leurs économies respectives, le Japon a investi environ 47 000 milliards de JPY en UE et l'UE environ 14 000 milliards de JPY en 2018. L'UE est le plus gros investisseur au Japon, et la deuxième destination des investissements japonais. D'après une enquête du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie (METI), quelque 2 900 entreprises japonaises ont des activités dans l'UE et créent plus d'un demi-million d'emplois.

2.23. À l'occasion de la vingt-sixième réunion au sommet Japon-UE du 25 avril 2019, les dirigeants ont salué l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat économique (APE) UE-Japon en février de cette année. Ils ont également confirmé que les relations entre le Japon et l'UE étaient en train de passer à une nouvelle dimension grâce à l'entrée en vigueur de cet APE, et que d'une manière générale, l'Accord avait ensuite été mis en œuvre de façon fluide, parallèlement au succès de la première réunion du Comité mixte de l'APE en avril 2019; ils ont aussi reconnu combien il était important d'encourager continuellement le commerce et les investissements entre le Japon et l'UE dans le cadre de l'Accord.

Fédération de Russie

- 2.24. En 2018, le volume des échanges commerciaux entre le Japon et la Fédération de Russie a continué d'afficher une forte croissance par rapport à l'année précédente. Les principaux produits importés au Japon depuis la Fédération de Russie sont le pétrole et le gaz naturel. Par ailleurs, le montant des exportations japonaises d'automobiles et de pièces automobiles vers la Russie a considérablement augmenté (le commerce s'est chiffré à environ 2 528,1 milliards de JPY selon les statistiques de 2018, soit une augmentation d'environ 13,7% par rapport à l'année précédente). Les investissements directs du Japon en Russie ont légèrement augmenté, passant de 175,7 milliards de JPY (2016) à 178,0 milliards de JPY (2017).
- 2.25. Dans le cadre du plan de coopération proposé par le Premier Ministre M. Abe en mai 2016 en vue d'une réforme innovante dans le domaine de l'industrie et de l'économie et de conditions de vie favorables en Fédération de Russie, qui contient 8 volets, plus de 200 projets du secteur privé ont été établis, et environ la moitié d'entre eux ont été concrétisés, donnant lieu à la signature de contrats.

Chine

- 2.26. Le Japon et la Chine sont de plus en plus interdépendants sur le plan économique. La Chine est le premier partenaire commercial du Japon depuis 2007. En 2018, les échanges bilatéraux s'élevaient à 317,5 milliards de dollars EU. Selon les statistiques chinoises, le Japon était le deuxième partenaire commercial de la Chine en 2018 et, en ce qui concerne l'investissement étranger direct en Chine, il a investi 3,81 milliards d'USD cette même année. Les données japonaises indiquent que 32 349 entreprises japonaises et leurs succursales avaient des activités en Chine en octobre 2017. Le Japon a passé des accords et arrangements économiques bilatéraux avec la Chine dans les domaines du commerce, des transports aériens, des transports maritimes, de la protection des marques de fabrique et de commerce, de la fiscalité, de l'investissement, de la pêche, et de la coopération douanière.
- 2.27. En 2007, le Japon et la Chine ont décidé d'instituer le Dialogue économique de haut niveau Japon-Chine pour nouer un dialogue économique stratégique au niveau ministériel. La cinquième réunion s'est tenue à Beijing en avril 2019 et les deux parties ont échangé des vues concernant de nombreux thèmes, dont le commerce et l'investissement et la protection des droits de propriété intellectuelle. À la réunion au sommet Japon-Chine tenue en juin 2019 à l'occasion du Sommet du G-20 d'Osaka, les deux dirigeants sont tombés d'accord sur le fait que suivant les normes internationales et dans un esprit de passage "de la compétition à la coopération", les deux pays renforcerait leur coopération mutuellement avantageuse dans les domaines présentant un potentiel, par exemple les suivants: les marchés de pays tiers; l'innovation et la protection de la propriété intellectuelle; le commerce et l'investissement, y compris concernant les produits alimentaires et agricoles; la finance et les valeurs mobilières; les soins médicaux et infirmiers; les économies d'énergie et l'environnement; et les échanges touristiques; ils sont également convenus de développer un système commercial libéral et équitable. En outre, pour favoriser une meilleure coopération dans le domaine économique, plusieurs dialogues entre le Japon et la Chine ont été engagés.

République de Corée

2.28. Les échanges commerciaux bilatéraux entre le Japon et la Corée se sont chiffrés à 85 milliards d'USD en 2018. Le Japon et la République de Corée étaient l'un pour l'autre le troisième partenaire commercial après la Chine et les États-Unis en 2018. S'agissant de l'investissement étranger direct en République de Corée, le Japon était le quatrième plus gros investisseur, avec 1 301 millions d'USD en 2018. Cette même année, l'investissement étranger direct de la République de Corée au Japon s'est élevé à 1 312 millions d'USD.

Inde

- 2.29. Dans le cadre du "Partenariat stratégique global Japon-Inde" instauré en 2014 par M. Abe, Premier Ministre, et le Premier Ministre Modi, les activités économiques entre les deux pays se sont améliorées de manière constante. Le commerce bilatéral total s'élevait à 16 milliards d'USD en 2018.
- 2.30. Pour renforcer leur partenariat économique bilatéral, le Japon et l'Inde ont engagé plusieurs dialogues de vaste portée sur le commerce, la promotion de l'investissement et l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises. Le neuvième Dialogue stratégique Japon-Inde sur les questions économiques et la cinquième réunion du Comité conjoint de l'Accord de rapprochement économique (CEPA) Japon-Inde ont eu lieu en décembre 2018 à New Delhi.

Afrique

2.31. La septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD VII) a eu lieu du 28 au 30 août 2019 à Yokohama (Japon). À cette occasion, le Japon a placé l'activité commerciale au centre des thématiques. Le nombre d'entreprises privées participantes a doublé par rapport à la TICAD VI. En outre, les entreprises privées sont pour la première fois devenues des partenaires officiels, et un dialogue Japon-Afrique sur les entreprises du public et du privé s'est tenu en séance plénière. Les participants ont abordé différentes questions, y compris l'unification du marché africain, et des initiatives propres de l'Afrique, par exemple la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA), la diversification de l'économie et l'industrialisation, la nécessité d'une gestion saine de la fiscalité – avec notamment la transparence et la soutenabilité de la dette – la création d'une infrastructure de qualité et le développement des ressources humaines.

MERCOSUR

2.32. En mai 2017, le quatrième Dialogue visant à renforcer les relations économiques entre le Mercosur et le Japon s'est tenu à Buenos Aires (Argentine). Dans le cadre de ce dialogue, les deux parties ont échangé des renseignements sur l'état actuel des échanges commerciaux et des investissements entre le Japon et le Mercosur. Elles ont aussi échangé leurs opinions sur les mesures prises par les deux parties pour promouvoir le libre-échange, et sur les mesures envisageables pour favoriser le renforcement des investissements entre les deux parties.

2.5 Politique de l'investissement

2.5.1 Perspectives

- 2.33. Dans la stratégie de croissance 2019 (décidée par le Cabinet en juin 2019), le gouvernement japonais a indiqué qu'il chercherait aussi à porter le montant du stock d'IED entrants à 35 000 milliards de JPY d'ici à 2020 (30 700 milliards de JPY à la fin de 2018).
- 2.34. En mars 2015, sous la tutelle du Premier Ministre, le Conseil de promotion de l'investissement étranger direct a adopté les "Cinq promesses pour attirer les entreprises étrangères au Japon" désignées comme importantes pour l'avenir du pays. En outre, en mai 2016, le Conseil a adopté le "Programme d'action en vue de la promotion de l'investissement étranger direct au Japon, pays à vocation internationale" dont le but est d'attirer un plus grand volume d'IED pour faire du pays un centre international de commerce et d'investissement.
- 2.35. Le Groupe de travail de la révision des réglementations et des procédures administratives, qui dépend du Conseil de promotion de l'investissement étranger direct, a examiné les problèmes qui entravent l'investissement étranger dans l'économie et a élaboré le rapport final en 2017. Le

Conseil a en outre lancé le Programme de soutien à l'investissement étranger régional direct au Japon en 2018, pour favoriser la relance régionale au moyen de l'IED. En 2019, le Conseil a adopté le Programme pour l'accélération de l'investissement étranger direct au Japon, pour appuyer le Programme de soutien et apporter un soutien renforcé aux gouvernements locaux prioritaires. De plus, le gouvernement japonais s'efforcera d'améliorer encore les conditions générales d'activité des entreprises. En poursuivant les anciens plans et en appliquant ceux-ci de manière constante, le gouvernement japonais souhaiterait doubler les stocks d'IED entrants et les porter à 35 000 milliards de JPY d'ici à 2020.

2.5.2 Accords d'investissement

2.36. Le Japon favorise activement la conclusion d'accords d'investissement parce qu'ils créent, en levant les obstacles et en protégeant les investisseurs, des conditions stables, équitables, transparentes et propices au développement des investissements. Dans la Stratégie nationale de revitalisation, le gouvernement japonais se fixe l'objectif de signer et/ou de faire entrer en vigueur des accords liés à l'investissement (accords d'investissement et accords de partenariat économique contenant des chapitres sur l'investissement) visant 100 pays/régions d'ici à 2020. En novembre 2019, le Japon avait conclu/signé des accords d'investissement avec 76 pays et régions.

3 COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

3.1 Aide pour le commerce

3.1. La libéralisation des échanges à elle seule ne suffit pas pour que les pays en développement, y compris les PMA, puissent tirer un meilleur parti du système commercial multilatéral. Il est indispensable de renforcer les capacités sur le plan de l'offre et de promouvoir l'assistance à cet égard. Le Japon estime que les initiatives relevant de l'Aide pour le commerce contribuent au renforcement des capacités commerciales des pays en développement et il continue de prendre diverses mesures dans ce cadre.

Initiatives de développement pour le commerce prises par le Japon

- 3.2. Le Japon a annoncé l'"Initiative commerciale pour le développement" avant la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong, Chine en décembre 2005. Cette initiative prévoyait: a) la mise en œuvre d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour la quasi-totalité des produits originaires des PMA; b) l'apport d'une assistance financière d'un montant de 10 milliards d'USD portant sur les infrastructures du commerce, de la production et de la distribution pendant une durée de trois ans (2006-2008); et c) dans le cadre de b), l'échange de 10 000 stagiaires et experts au total dans des domaines liés au commerce pendant la même période, objectifs qui ont été entièrement remplis. Pendant la période fixée pour l'Initiative (2006-2008), le montant total de l'assistance financière s'est élevé à 17,66 milliards d'USD, dépassant largement l'objectif, dont il a atteint 177%.
- 3.3. Étant donné les résultats probants de la première initiative susmentionnée, le Japon a annoncé, en juillet 2009, une nouvelle stratégie d'Aide pour le commerce, l'"Initiative commerciale pour le développement 2009". Son principal pilier était une assistance financière d'une valeur de 12 milliards d'USD pour des projets liés au commerce, y compris les infrastructures du commerce, de la production et de la distribution pendant trois ans de 2009 à 2011. Pendant la période fixée pour l'Initiative (2009-2011), le montant total de l'assistance financière s'est élevé à 23,36 milliards d'USD, soit 195% de l'objectif et un montant largement supérieur à celui de la première initiative. Même si aucune nouvelle initiative pour le développement n'a été lancée depuis lors, le Japon a continué d'accroître son assistance. Depuis l'adoption de la Déclaration de Hong Kong en 2005, le Japon avait en 2017 accordé une assistance liée à l'Aide pour le commerce équivalant à environ 72 milliards d'USD. Cela illustre le ferme attachement du Japon à l'Aide pour le commerce qu'il juge importante pour aider les pays bénéficiaires à relever les nouveaux défis auxquels ils sont confrontés dans l'économie régionale et mondiale.

Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique

- 3.4. La septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD VII) a eu lieu à Yokohama (Japon) du 28 au 30 août 2019. Les initiatives annoncées par le Japon dans le domaine du commerce et du développement sont les suivantes:
 - 1. création du Conseil commercial japonais pour l'Afrique, chargé de promouvoir le commerce entre le Japon et l'Afrique; organisation du deuxième Forum économique public-privé Japon-Afrique;
 - création de comités bilatéraux sur l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises dans sept pays; amélioration de l'environnement du commerce et de l'investissement grâce au projet d'Aide renforcée au secteur privé pour l'Afrique (EPSA) lancé avec la Banque africaine de développement (EPSA4: objectif partagé avec la BAfD de 3,5 milliards d'USD en trois ans);
 - 3. création et mise en relation de jeunes entreprises africaines avec des entreprises japonaises, par le biais du Bureau de promotion de la coopération pour la création d'entreprises de l'Organisation japonaise du commerce extérieur et d'événements de promotion; collaboration avec des fonds privés pour les entrepreneurs africains.

Aide au mouvement "Un village, un produit"

- 3.5. "Un village, un produit" est l'une des approches caractéristiques suivies dans le cadre des initiatives au titre de l'Aide pour le commerce. Ce mouvement soutient l'économie locale par la création, l'amélioration et la promotion de produits locaux (produits alimentaires, boissons, textiles et vêtements, etc.) avec la participation de la population locale. Le mouvement a démarré dans une préfecture du sud du Japon à la fin des années 1970, puis s'est étendu à d'autres préfectures. Par la suite, il a été introduit dans d'autres pays d'Asie où il a contribué à développer l'économie locale.
- 3.6. Le Japon continue de soutenir ce mouvement, et plus particulièrement les exportations des pays en développement et des pays les moins avancés, par des mesures de coopération technique telles que l'envoi d'experts et des programmes d'éducation et de formation pour la création de produits compétitifs, et il apporte son soutien dans le cadre d'organisations internationales. Il a aussi organisé des expositions et des foires commerciales, et en 2006, il a ouvert des boutiques "Un village, un produit" dans certains des aéroports internationaux du pays, afin de présenter ces produits et d'encourager les consommateurs à les acheter.

3.2 Système généralisé de préférences (SGP)

3.7. Pour permettre aux pays en développement d'améliorer leur accès aux marchés, le Japon a mis en place, le 1er août 1971, un traitement tarifaire préférentiel au titre du schéma SGP qu'il a réexaminé plusieurs fois depuis. Il accorde également à ce titre, depuis 1980, un traitement préférentiel spécial aux PMA, y compris pour des produits additionnels bénéficiant de préférences accordées exclusivement à ces pays. Actuellement, 128 pays en développement et 5 territoires, incluant tous les PMA, bénéficient du schéma SGP. Ce régime a été considérablement amélioré ces dernières années, surtout en 2007 et 2011. Dans le cadre de la vaste "Initiative commerciale pour le développement", lancée le 9 décembre 2005, le Japon a annoncé son engagement d'accorder l'accès au marché en franchise de droits et sans contingent pour l'essentiel des produits originaires des PMA. Le Japon est fermement décidé à donner effet à l'initiative susmentionnée, se conformant ainsi à la décision adoptée dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong, Chine. Pour mettre en œuvre l'engagement susmentionné, le 1er avril 2007, le Japon a élargi la portée du traitement en franchise de droits et sans contingent accordé aux PMA. Le nombre de produits agricoles et halieutiques originaires des PMA qui reçoivent un traitement préférentiel en franchise de droits et sans contingent est ainsi passé de 497 à 1 523, et celui des produits industriels de 4 185 à 4 244. En conséquence, le nombre de produits visés par le traitement FDSC a augmenté, passant de 86% à environ 98% des lignes tarifaires. Le 1er avril 2011, le Japon a prolongé la durée de validité du schéma SGP jusqu'au 31 mars 2021, il a supprimé tous les plafonds s'appliquant à certains produits industriels et a révisé les critères d'application des mesures fondées sur la compétitivité et sur l'exclusion par produit. Cette révision avait pour but de rendre les critères plus objectifs et plus transparents, et de permettre aux pays en développement moins compétitifs de bénéficier davantage du schéma SGP.

4 POLITIQUE INTÉRIEURE DU JAPON

4.1 Abénomie

- 4.1. Grâce à la promotion de la politique de l'Abénomie ces sept dernières années, l'économie japonaise n'est actuellement pas en déflation et le PIB réel comme le PIB nominal ont atteint leur niveau le plus élevé. Fait important, la situation de l'emploi et celle des revenus, qui sont directement liées à la qualité de vie de la population, se sont toutes deux améliorées. Le Japon va maintenir et développer le cercle vertueux engendré par la politique de l'Abénomie. En s'appuyant sur le principe de base selon lequel "sans relance économique, il ne peut y avoir d'assainissement des finances publiques", le Japon va procéder à une relance économique et à un assainissement des finances publiques de manière intégrée et va s'employer à atteindre un PIB nominal de 600 000 milliards de JPY autour de 2020 et à parvenir à l'objectif d'assainissement des finances publiques d'ici à l'exercice 2025. Pour atteindre cet objectif, les considérations ci-après sont prises en compte dans la promotion des initiatives.
 - La première chose à faire est de renforcer la croissance économique en dopant le taux de croissance potentiel. Compte tenu des craintes qui existent quant à un ralentissement de la croissance de la population active à moyen et long termes, il est nécessaire de doper le taux de croissance potentiel en augmentant l'investissement dans le capital physique/humain pour atteindre l'âge de la "société 5.0" et en améliorant considérablement la productivité.
 - La deuxième chose consiste à étendre le cercle vertueux de la croissance et sa répartition. Pour ce faire, il faut non seulement renforcer le taux de croissance potentiel du côté de l'offre mais aussi chercher à accroître constamment la demande intérieure et à capter la demande extérieure. S'agissant de la demande intérieure, il est important d'augmenter les bénéfices des sociétés et de viser une progression constante de la consommation grâce à l'augmentation des salaires et des revenus des employés; s'agissant de la demande extérieure, il importe de s'approprier la vitalité de l'Asie et d'autres partenaires, en faisant bon usage de la puissance douce du Japon ou par le biais de la collaboration économique, des flux entrants, etc.
 - La troisième chose est de créer une société dans laquelle chacun joue un rôle actif et se sent en sécurité. Pour anticiper l'avènement d'une époque où la durée de vie sera de 100 ans et bâtir une société dans laquelle tout le monde, y compris les personnes âgées et les jeunes, peut jouer un rôle actif indépendamment de son âge, il est essentiel non seulement d'encourager une "révolution du développement humain" afin d'améliorer la qualité de chaque personne en tant que ressource humaine, mais également d'établir un régime de sécurité sociale pour toutes les générations, avec révision des modes de pensée et des systèmes conventionnels, afin que l'âge ne devienne pas un obstacle au travail, et l'élargissement de la base des contributeurs du régime de sécurité sociale en leur permettant de choisir librement leurs modalités de travail quel que soit leur âge.

4.2 Droits de propriété intellectuelle

- 4.2. En juin 2018, le Siège stratégique pour la propriété intellectuelle a adopté la Vision stratégique concernant la propriété intellectuelle, une nouvelle vision à moyen/long terme pour la période allant jusqu'à 2030. Dans cette vision, le Japon définit une "société de création de valeur" devant advenir dans le futur, au sein de laquelle tout un ensemble de valeurs allant au-delà de la valeur économique sont inclues, au sein de laquelle une pluralité d'individualités font pleinement preuve d'aptitudes très diverses, exploitent de façon positive les caractéristiques du Japon, font émaner de nouvelles valeurs et gagnent la reconnaissance du reste du monde. Le Japon fera preuve de créativité et s'emploiera à mettre au point les systèmes concrets permettant de faire advenir cette société.
- 4.3. Le Siège stratégique pour la propriété intellectuelle a aussi finalisé le Programme stratégique concernant la propriété intellectuelle de 2018 en juin 2018. Ce nouveau programme a été élaboré pour permettre au Japon de définir le point de départ à partir duquel établir la nouvelle vision stratégique concernant la propriété intellectuelle, sur la base d'une "stratégie pro-innovation" au titre de laquelle le pays va non seulement s'adapter rapidement à l'évolution actuelle mais aussi induire des changements positifs lui-même. Ce programme prévoit trois objectifs: "Cultiver les ressources humaines et les entreprises pour répondre aux futurs besoins"; "Encourager les activités

ambitieuses et créatives"; et "Préparer les conditions et un cadre pour l'innovation dans de nouveaux domaines", en tenant compte des orientations données dans la Vision stratégique concernant la propriété intellectuelle.

4.3 Réforme financière

- 4.4. Le Japon a adopté la Loi portant révision partielle de la Loi sur les services de paiement, etc., pour traiter la diversification des transactions financières en tenant compte des progrès des technologies de l'information (adoptée le 31 mai 2019). Cette loi vise à rendre compte de la diversification des transactions financières, dans un contexte de développement des technologies numériques, et à renforcer la crédibilité de la fonction financière tout en assurant la protection des utilisateurs. Elle énonce les règles relatives aux fournisseurs de services d'échange de cryptoactifs, aux produits dérivés/transactions de financement utilisant des cryptoactifs et à la réalisation de marges sur des produits dérivés de gré à gré. La Loi autorise aussi les institutions financières à se livrer à des activités de fourniture des données qu'elles détiennent à des tiers. Les mesures sont les suivantes:
 - 1. Questions relatives aux fournisseurs de services d'échange de cryptoactifs
 - lorsque les clés privées associées aux cryptoactifs déposés par un client sont gérées en ligne, les fournisseurs de services doivent maintenir des actifs et des fonds nets destinés au remboursement d'un montant équivalent ou supérieur. Les fonds doivent être constitués d'actifs de même nature que les cryptoactifs déposés;
 - instaurer un cadre permettant aux clients d'avoir accès à une procédure juridique concernant les cryptoactifs déposés;
 - interdire aux fournisseurs de services toute publicité/sollicitation encourageant le commerce spéculatif;
 - élaborer une réglementation relevant des services d'échange de cryptoactifs, et appliquer la réglementation relative à la garde des cryptoactifs des clients qui s'applique actuellement aux fournisseurs de services d'échange de cryptoactifs.
 - 2. CFD sur cryptoactifs, ICO (Initial Coin Offerings), etc.
 - imposer une obligation d'enregistrement pour les fournisseurs de services négociant des CFD sur cryptoactifs dans le cadre des opérations sur marge en devises (opérations en devises), et appliquer des règles de conduite telles que l'interdiction des sollicitations non demandées:
 - développer les cadres ci-après en tenant compte de la forte transférabilité des jetons d'ICO et des risques pour les investisseurs;
 - lorsqu'au moins 50 investisseurs sont sollicités, exiger que l'émetteur publie un avis d'offre et des communications en continu;
 - établir pour les courtiers/négociants d'ICO de type investissement une réglementation comparable à celle s'appliquant aux sociétés de titres, et exiger qu'ils examinent les activités et la situation financière de l'émetteur;
 - restreindre les appels à investisseurs individuels de la même façon qu'ils le sont pour les actions non cotées;
 - appliquer la réglementation actuelle concernant les pratiques commerciales déloyales.
 - 3. Tenir compte des progrès en matière de technologies de l'information
 - prendre en considération l'utilisation croissante des données dans la société;
 - autoriser les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de titres et les sociétés de gestion de placements à livrer les données qu'elles détiennent à des tiers;
 - > autoriser les compagnies d'assurance à détenir des filiales exerçant un large éventail d'activités liées à l'utilisation des données;
 - légiférer pour permettre aux banques, aux compagnies d'assurance, aux sociétés de titres et aux sociétés de gestion de placements de compenser des marges sur produits dérivés de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une compensation centrale par le biais de contrats accessoires compatibles avec les pratiques commerciales transfrontières.

- 4.5. Le Japon a adopté la Loi portant révision partielle de la Loi sur les activités bancaires etc. (adoptée le 26 mai 2017) afin d'encourager une coopération et une collaboration appropriées entre les institutions financières et les sociétés informatiques liées à la finance, et pour garantir la protection des utilisateurs, compte tenu du développement des technologies de l'information et de son incidence sur les services financiers. La Loi énonce les règles relatives aux fournisseurs de services de paiement électronique. Les mesures sont les suivantes:
 - 1. Mesures applicables aux fournisseurs de services de paiement électronique concernant l'établissement d'un système et le contrôle sécurisé de l'information
 - établissement d'un système de protection des utilisateurs;
 - application d'un contrôle sécurisé de l'information;
 - vérification de l'existence d'une assise financière suffisante.
 - 2. Conclusion d'un contrat avec une institution financière
 - conclusion d'un contrat prévoyant les spécificités suivantes;
 - partage de responsabilité entre la banque et le fournisseur de services de paiement électronique pour ce qui est de l'obligation de compensation en cas de perte ou de dommage subi par l'utilisateur en rapport avec le service de paiement électronique;
 - > bonne gestion et contrôle sécurisé des renseignements sur les utilisateurs.
 - 3. Mesures applicables aux institutions financières concernant la promotion de l'innovation ouverte
 - établissement et divulgation des plans de coopération et de collaboration avec les fournisseurs de services de paiement électronique;
 - établissement et divulgation des normes relatives à la connexion avec un fournisseur de services de paiement électronique;
 - déploiement de moyens pour adopter un système d'interface de programme d'application (API) ouvert.

4. Autres mesures

- permettre aux succursales de banques étrangères établies au Japon de choisir l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, ou la même période que l'exercice financier de la banque étrangère) aux fins de la présentation des rapports réglementaires prévus par la Loi sur les activités bancaires;
- supprimer l'obligation de notification d'un agent bancaire en cas de changement temporaire de la localisation des bureaux de l'entreprise.
- 4.6. En outre, le Japon a adopté la Loi portant révision partielle de la Loi sur les instruments financiers et la bourse etc. (adoptée le 17 mai 2017) pour s'adapter à l'évolution des marchés financiers et des marchés des capitaux japonais, y compris au développement des technologies de l'information. La Loi énonce les règles relatives à l'accélération du négoce, à la flexibilité en matière de champ d'activité pour les groupes boursiers et à la divulgation loyale des renseignements par les sociétés cotées en bourse. Les mesures sont les suivantes:
 - 1. Mesures répondant à l'accélération du négoce
 - adopter un système d'enregistrement et des règles permettant aux autorités de confirmer les négociations rapides d'actions et d'autres produits;
 - mesures relatives à l'établissement du système et à la gestion des risques;
 - contrôle et fonctionnement adéquats du système de négoce;
 - cadre d'activité des entreprises approprié, etc.;
 - mesures liées à la communication d'informations aux autorités;
 - notification des négociations accélérées et des stratégies commerciales;
 - création et conservation de registres commerciaux, etc.

- 2. Plus grande flexibilité en matière de champ d'activité pour les groupes boursiers
 - adapter le champ d'activité des groupes boursiers à la diversification des opérations boursières, à la mondialisation et aux autres changements de l'environnement de l'activité des entreprises;
 - consolidation des activités des groupes qui sont communes/se recoupent partiellement;
 - permettre aux bourses de gérer les activités des groupes qui sont communes/se recoupent partiellement, par exemple le développement de systèmes;
 - > plus grande flexibilité dans les investissements dans des bourses étrangères;
 - permettre une participation du groupe boursier, même pour une période donnée (par exemple cinq ans), même si la filiale d'un groupe boursier dans laquelle il détient une participation sort du champ d'activité défini.
- 3. Divulgation loyale des renseignements par les sociétés cotées
 - établir des règles relatives à la divulgation loyale des renseignements par les sociétés cotées pour garantir l'équité de l'information entre les investisseurs (règles de divulgation loyale);
 - lorsqu'une société cotée donne au préalable des renseignements importants à des investisseurs, à des sociétés de titres ou autres:
 - tout comme pour une communication intentionnelle;
 - elle doit en parallèle divulguer, sur sa page Web, dans les meilleurs délais, les renseignements pour les questions non divulguées intentionnellement.

4.4 Politique de la concurrence

- 4.7. Le 19 juin 2019, le projet de loi portant modification de la Loi antimonopole a été approuvé lors de la cent quatre-vingt-dix-huitième session de la Diète, et la Loi adoptée a été promulguée le 26 juin 2019. L'objet de la Loi modifiée est de décourager efficacement "toute restriction non raisonnable du commerce", etc., de stimuler l'économie et de défendre les intérêt des consommateurs grâce à une concurrence libre et loyale, en incitant davantage les entreprises à coopérer aux enquêtes de la Commission des pratiques commerciales loyales (JFTC) et en imposant un montant approprié de surtaxes en fonction de la nature et de la portée de l'atteinte. La Loi adoptée entrera en vigueur à la date spécifiée dans le Décret du Cabinet, dans un délai d'un an et demi à compter du 26 juin 2019.
- 4.8. Conformément à la conclusion du Partenariat transpacifique (TPP) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), un programme intitulé "Procédures d'engagement" a été inclus dans la Loi antimonopole (AMA). Il a pris effet le 30 décembre 2018. Ces procédures d'engagement permettraient à la JFTC et aux contrevenants allégués de communiquer entre eux pendant toutes les procédures après l'ouverture de l'enquête. On considère que ces procédures faciliteraient la résolution rapide des différends portant sur des questions de concurrence et contribueraient à l'application effective et efficace de la Loi antimonopole, en permettant la résolution d'un plus grand nombre d'affaires au moyen de la coopération entre la JFTC et les contrevenants allégués. Pour garantir la transparence et la prévisibilité de l'application des Procédures d'engagement, la JFTC a établi des règles et des politiques, comme les Règles sur les procédures d'engagement de la Commission des pratiques commerciales loyales et la Politique concernant les Procédures d'engagement.
- 4.9. La JFTC a réprimé sévèrement les infractions à la Loi antimonopole. Le nombre d'affaires à cet égard s'est élevé à 9 en 2017 et à 19 en 2018. (Veuillez vous reporter au tableau 4.1).

Tableau 4.1

Monopoles privés	2017	2018
Soumissions concertées	7	14
Ententes (à l'exclusion des soumissions concertées)	1	2
Pratiques commerciales déloyales	1	2
Autres	0	1
Formation de monopoles privés	0	0
Nombre total d'affaires	9	19

- 4.10. Le montant des surtaxes imposées par voie d'ordonnance par la JFTC a été estimé à un total de 7 504,25 millions de JPY en 2017 et de 2 153,21 millions de JPY en 2018.
- 4.11. La JFTC a adopté une politique active de poursuite pénale des contrevenants de violations de la Loi antimonopole. En mars 2018, elle a déposé une plainte dans un cas en mars.

4.5 Situation actuelle et mesures concernant les matières radioactives contenues dans les produits alimentaires

- 4.12. Le Japon, peu après l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co., en mars 2011, a pris tout un ensemble de mesures, comme la décontamination des terres de culture et des arbres fruitiers, l'exercice d'un contrôle sur les aliments pour animaux et les intrants agricoles, et l'adoption d'un dispositif de surveillance des produits alimentaires fondée sur le risque.
- 4.13. Les niveaux maximaux de césium radioactif dans les aliments ont été fixés afin de respecter le niveau d'exemption pour l'intervention établi par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), soit 1 mSv/an, un niveau considéré comme sûr pour le public, en tenant compte des nucléides rejetés et en se fondant sur des hypothèses très prudentes et théoriques, comme celle selon laquelle 50% des aliments consommés sont contaminés. En conséquence, le niveau maximal pour les produits alimentaires en général est fixé à 100 bq/kg au Japon², tandis que les limites indicatives correspondantes du Codex sont de 1 000 Bq/kg (CXS 193-1995).
- 4.14. La législation nationale du Japon exige que les produits alimentaires qui dépassent ces limites strictes soient rappelés et éliminés, et dispose que si des cas de dépassement sont détectés pour un produit donné dans une zone particulière, des restrictions s'appliquent à la distribution des produits provenant de cette zone. Le cadre réglementaire du Japon garantit donc que les produits alimentaires dépassant le niveau maximal ne sont ni distribués sur le marché japonais ni exportés vers les marchés de pays tiers.
- 4.15. Grâce à ces mesures exhaustives, le nombre de produits alimentaires dépassant radicalement le niveau maximal fixé par le Japon a diminué en quelques années après l'accident et les taux de détection restent faibles et stables depuis de nombreuses années. Un échantillonnage raisonné permet de déceler la contamination ou d'éliminer les restrictions et la majorité des cas de détection concernent des denrées sauvages surveillées dans des zones où la distribution fait déjà l'objet de restrictions.
- 4.16. Depuis début 2013 (dernier cas en avril), aucun des produits agricoles et des produits de la pêche n'a dépassé le niveau indicatif défini par le Codex comme étant sûr pour la consommation humaine. Même les champignons comestibles sauvages, les pousses de fougères et les bourgeons n'ont pas dépassé le niveau applicable aux produits alimentaires de faible consommation depuis près de six ans³ (dernier cas en mai 2013). Les seuls produits qui dépassent encore ce niveau sont certaines viandes de gibier, mais le taux de détection est très faible et les produits détectés ne sont ni distribués ni exportés.
- 4.17. Le Japon doit avant tout considérer la dose en tenant compte de la santé humaine. Si la réglementation en matière de produits alimentaires repose sur les niveaux maximaux dans les produits alimentaires, ce qui importe vraiment c'est la dose d'exposition annuelle globale provenant des aliments. Les études du panier de la ménagère biannuelles qui ont été menées depuis septembre 2011 sur différents sites d'études, dont Fukushima, montrent que la dose effective annuelle estimée de césium radioactif provenant des produits alimentaires était inférieure à 1 mSv/an, le niveau d'exemption pour l'intervention, et n'est actuellement détectée qu'à l'échelle microscopique. L'effet est nettement plus faible pour les consommateurs des pays étrangers, compte tenu de la part des importations de produits alimentaires japonais dans la consommation alimentaire totale.

² Provisoirement 500 Bq/kg avant avril 2012.

³ Aucun de ces produits n'a dépassé le niveau indicatif depuis le dernier cas survenu en septembre 2016.

 $^{^4}$ Maximum 0,0011 mSv/an en septembre-octobre 2018, soit 1/1000 du niveau d'exemption pour l'intervention.

4.18. Le 6 septembre 2019, la Division conjointe FAO/AIEA a déclaré que "les mesures prises pour surveiller les problèmes de contamination radioactive des produits alimentaires et y remédier [étaient] appropriées", et que "la chaîne d'approvisionnement en produits alimentaires [était] efficacement contrôlée par les autorités compétentes".